

# Avocat, défenseur des droits et de l'homme

**Le Conseil de l'ordre des avocats en Guinée régit la profession. Dirigé par le bâtonnier Maître Mohamed Traore, il assure l'indépendance de ses membres et veille au bon respect de la déontologie en cas de dérapage**

C'est dans les bâtiments du ministère de la justice que se trouvent les bureaux du bâtonnier de l'ordre des avocats de Guinée. Un organe judiciaire composé de quatorze membres, dirigé par Maître Mohamed Traore, élu pour un mandat de deux ans.

Dans son domaine où s'active une secrétaire et où se croisent gens de robe et gens de cours, le patron des quelques deux cents avocats Guinéens qui siègent à Kankan et Conakry, les deux seules cours d'appel du pays, veille au bon respect de la déontologie.

Il porte aussi et surtout la parole du métier, car c'est lui qui représente le barreau dans les actes de la vie civile de l'institution. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, il est là pour exprimer l'avis de la profession.

« Le seul point de divergence, confie-t-il, est que le ministère public défend les intérêts de la société alors que les avocats travaillent pour des particuliers ».

A la question de savoir si les avocats se plient aux exigences du parquet, Le bâtonnier certifie que les avocats ne reçoivent aucun ordre du Parquet.

Même les présidents des tribunaux ne peuvent pas les influencer dans l'exercice de leurs fonctions de défenseur des droits et de l'homme.

Le métier d'avocat est libéral et indépendant. Pour Maître Traore les avocats ont l'humilité de parole et d'écrit.

Au nombre des dossiers traités par les avocats guinéens, figurent en bonne place les conflits domaniaux qui représentent 70% des contentieux dans le cadre des affaires civiles. Les dossiers à connotation politique sont les plus sensibles. Ils sont d'ailleurs, en général, accompagnés d'un important dispositif sécuritaire.

Abordant la question de la spécialisation, Maître Mohamed Traoré reconnaît que cette pratique n'est pas encore courante en Guinée. Seuls quelques avocats commencent à exercer spécifiquement dans le domaine maritime et fiscal.

Contrairement à beaucoup d'autres pays, en Guinée, il n'y a pas de barème dans le paiement des honoraires. C'est aux avocats de discuter avec leurs clients et de trouver un arrangement. Mais, en cas d'incompréhensions, le bâtonnier intervient pour trouver une solution aux problèmes.

Face à l'augmentation du nombre de plaignants, Maître Mohamed Traore aimerait que sa profession fasse des émules. Une véritable profession de foi.

NFaly Condé  
Aly Sylla



**Le bâtonnier Maître Traore dont les bureaux sont dans les bâtiments du ministère de la Justice**

## Repères

**150 000 FG** : L'assignation est fixée à 150.000 FG, mais cela n'est pas respecté dans les zones reculées.

**10%** : Même faire exécuter une décision de justice est problématique. Il faut payer un huissier qui le plus souvent demande 10% du montant de la condamnation.

**200** : Il existe un peu plus de 200 avocats sur le territoire guinéen dont la très grande majorité à Conakry. Un nombre insuffisant et mal réparti dans le pays selon le bâtonnier Maître Mohamed Traoré qui regrette que la carrière n'attire pas plus de candidats.

**70%** : Parmi les milliers des dossiers traités, les conflits domaniaux arrivent en tête des affaires traitées et représentent 70% des affaires civiles.

**Maîtrise** : Pour appartenir au Conseil de l'ordre des avocats et exercer la profession, il faut avoir nécessairement une maîtrise en droit ou un diplôme équivalent. Désormais, c'est la master qui est demandé.

**2 ans** : C'est la durée du mandat du bâtonnier en Guinée.

**2** : Les deux cours d'appel de Guinée siègent à Conakry et à Kankan.

N'Faly Condé, Aly Sylla, Savané Fatouma Sy, Kaba Djamo, Mariam Sy, Mamadou Alpha Bah, Ramatoulaye Diallo